

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

Adoue Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOUBÉE  
Alain ; CAUBET Fabienne ; DESSACS Denis ; GESTAS Marion ; LARRIEU  
Aloïs ; Brigitte NAVARRE ; MOUGEAT Alain ; ZANIN Marc.

Étaient absents et excusés :

BOSC Hervé ; DUTREY Myriam ; CADEAC Hélène ;  
CUTAYAR Elisabeth ; GEORG Béatrice ; LANASPEZE Julien ; PERISSAS  
Mélanie ;

QUORUM ATTEINT

Président : Alain Boubee

Secrétaire désignée : Yves BON

---

**Le procès-verbal du 16 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité**

**Le Maire a présenté les non-décisions de préemption de 20 à 30**

**Ainsi que la décision N°9\_2024**

REPUBLICQUE  
FRANCAISE

Département de la  
Haute Garonne

Arrondissement de  
Saint Gaudens



Acte rendu exécutoire par envoi  
en Sous-Préfecture :

Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
Reçu en préfecture le 10/10/2024  
Publié le [REDACTED]  
ID : 031-213100803-20241010-DM09\_2024-DE

N° 09-2024

## DECISION DU MAIRE

### DEMANDE DE SUBVENTION – Photocopieuse

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que l'acquisition de matériel à destination des services communaux peut faire l'objet d'un subventionnement du conseil départemental,

### DECIDE

Article 1: D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour le financement de matériels nécessaires aux services administratifs, à savoir une photocopieuse multifonction

Article 2: De demander auprès du conseil départemental, un financement maximal sur la base des devis établis, lesquels s'élèvent à 3959 HT

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 10 octobre 2024

Pour extrait conforme  
Le Maire, Alain BOUBÉE



Points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire a demandé à rajouter un point à l'ordre du jour

- Personnel – accroissement d'activité

Celui-ci prendra le numéro 13 de l'ordre du jour

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adjonction de point

## CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le jeudi 14 novembre 2024  
à 20 heures 30 en session ordinaire.

### Ordre du jour

Approbation PV du 16 septembre 2024  
Non dia de 20 à 30  
Décision du maire N°9 demande de subvention photocopieur

Point N°1: Personnel recrutement - Remplacement de fonctionnaire  
Point n° 2: Personnel - Création de poste  
Point N°3: Personnel - Tableau des effectifs  
Point N°4: Personnel - Protocole COS  
Point n° 5: Personnel- Recrutement de contractuels vacance temporaire d'emploi  
Point n°6 : Affaires immobilières - protocole ancien Ehpad  
Point N°7: Affaires immobilières -Valorisation foncière de l'ancien EHPAD -  
soutien du projet  
Point n°8 : Occupation domaine public - demande d'exonération  
Point n°9: Village vacances - tarifs 2025  
Point n°10: Finances -Travaux emprise départementale - convention FCTVA  
Point n°11: Marché public - Maitrise d'œuvre aménagement urbain et paysager -  
avenant N°1 et 2  
Point n°12: Tranche 2 aménagement urbain et paysager - convention  
d'effacement orange

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le 05 novembre 2024

Le Maire



### POINT N°1 – PERSONNEL RECRUTEMENT - REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.**

**Et charger celui-ci de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans la limite de revenu et grade occupé par l'agent indisponible.**

**POINT N° 2 – PERSONNEL – CREATION DE POSTE**

Le Maire a proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 23 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour les besoins d'agent d'entretien des bâtiments et installations communales.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

---

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal a adopté à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

**POINT N° 3 – PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS**

fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il a été proposé au regard des perspectives d'avancement et de promotion de la collectivité d'ouvrir les postes correspondants pour l'année 2025

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour un avancement de grade 35/35
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 23/35 pour l'entretien des bâtiments communaux
- Ouverture d'un poste de rédacteur sous réserve d'éligibilité
- Le tableau des emplois est par conséquent modifié avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Celui-ci sera réajusté après transmission auprès de la cst des différents mouvements au réel.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a approuvé le tableau des emplois modifié**

<b>POINT N° 4 – PROTOCOLE COS</b>
-----------------------------------

Par délibération N°07/2019 du 28 janvier 2019, la commune a adhéré au Comité des Œuvres Sociales du Comminges.

Ce comité vise par son action sociale, collective ou individuelle à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine des vacances, de l'enfance et des loisirs.

La convention prévoit une cotisation annuelle de 1,7% basée sur l'ensemble des traitements bruts des agents éligibles à l'adhésion.

Il a été proposé de renouveler cette adhésion pour le personnel pour l'année 2025 pour une durée de trois ans.

Le taux de cotisation reste inchangé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :**

**le renouvellement de l'adhésion au cos et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention s'y afférent**

<b>POINT N° 5 – PERSONNEL – RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS – VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI</b>
---

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité

du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23/35<sup>ème</sup>.

Considérant que cette ouverture est récente et pourrait ne pas être pourvue immédiatement par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel ou plusieurs sur cet emploi.**

#### **POINT N° 6 AFFAIRES IMMOBILIERES – PROTOCOLE ANCIEN EHPAD**

Le groupe Eiffage a manifesté son intérêt pour la valorisation du site de l'ancien Ehpad.

L'opérateur a fait part à la collectivité de son projet d'acquiescer le foncier pour réaliser une opération immobilière.

Il propose la signature d'un protocole lui permettant de mener les discussions avec les différentes institutions, administrations ou organismes de financements pour mener à bien son projet.

Il demande à cet effet l'exclusivité des études et engagements de vente pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Maire a donné lecture du projet de protocole

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver le protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

#### **POINT N° 7 – AFFAIRES IMMOBILIERES – VALORISATION FONCIERE DE L'ANCIEN EHPAD- SOUTIEN DU PROJET**

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de donner son assentiment au projet présenté par le groupe Eiffage. Celui-ci est retransmis dans son intégralité auprès des conseillers.

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable au projet .**

#### **POINT N° 8 – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DEMANDE D'EXONERATION**

La commune a été destinataire d'une demande d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public par la propriétaire de l'immeuble sis sous les arcades dénommé café du parc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande d'exonération.**

**POINT N° 9 – VILLAGE VACANCES – TARIFS 2025**

Monsieur le Maire a présenté nouvelles propositions de tarifs arrêtées par la commission tourisme pour l'année 2025.

**TARIFS VILLAGE VACANCES**

<b>Formule de location - Chalets 6 places</b>				
<b>Mensuel</b>	<b>450€ (Hors Juillet/Aout)</b>			
	<b><u>Basse</u> <u>saison</u></b>	<b><u>Vacances</u> <u>Scolaires</u></b>	<b><u>Haute</u> <u>Saison</u></b>	<b><u>Très</u> <u>Haute</u> <u>Saison</u></b>
	01/01/2025 au 04/07/2025 -- 01/09/2025 au 31/12/2025  (Hors Vacances Scolaires)	08/02/2025 au 09/03/2025 -- 05/04/2025 au 04/05/2025 -- 18/10/2024 au 02/11/2025 -- 20/12/2024 au 04/01/2025	05/07/2025 au 25/07/2025 -- 23/08/2025 au 31/08/2025  Seule la formule 7 nuitées est acceptée sauf dernières minutes	Du 26/07/2025 au 22/08/2025  Seule la formule 7 nuitées est acceptée sauf dernières minutes
<b>2 Nuitées</b>	125,00 €	135,00 €	200,00 €	220,00 €
<b>3 Nuitées</b>	165,00 €	175,00 €	275,00 €	305,00 €
<b>4 Nuitées</b>	205,00 €	215,00 €	340,00 €	385,00 €
<b>5 Nuitées</b>	240,00 €	255,00 €	405,00 €	465,00 €
<b>6 Nuitées</b>	275,00 €	295,00 €	470,00 €	545,00 €
<b>7 Nuitées</b>	295,00 €	335,00 €	530,00 €	620,00 €

**Remise de 10%** appliquée pour deux semaines ou plus de locations consécutives pour le même chalet

**Offre Groupe :** 10% de réduction pour la réservation dès 2 nuits d'un minimum de 5 chalets

**Offre Parrainage :** 25€ offerts pour le Parrain et 25€ offerts pour le Filleul (Offre valable à partir d'une semaine de séjour) -Possibilité de parrainer jusqu'à 4 personnes

**Animaux :** animaux acceptés avec supplément de **2€/jour/animal** ou **30€/mois** pour un séjour mensuel

**Taxe de séjour non incluse** : 0.29€/adulte/nuit ou tarification en vigueur

**Caution :** Une caution matérielle est demandée de 300€/chalet et 100€ de caution ménage (chèques ou empreinte bancaire)

### **Prestations**

Accès gratuit suivant période d'ouverture : piscine municipale, tennis, mini-golf, pédalos et animations  
Accès gratuit WIFI à l'accueil

### **Electricité**

Les charges d'électricité sont à la charge du locataire de Septembre à Juin suivant deux modalités :

/Séjours jusqu'à 6 nuits et Séjour débutant ou se terminant le Dimanche et Lundi : forfait de 7€/nuit

/Séjours d'une durée supérieure à 6 nuits : à la consommation réelle à 0.45€/kWh

### **Arrivées**

Juillet/Aout : Les arrivées se font le samedi entre 16h et 19h30 et les départs le samedi entre 8h et 10h

Hors été : Arrivée à partir de 16h, départ 10h sauf option départ tardif

TARIFS VENTES ET LOCATIONS ANNEXES 2025

DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX
Location de draps (par lit)	10 €
Location four (par semaine et par séjour)	20€
Nettoyage couette	16 €
Nettoyage housse clic-clac	23 €
Forfait nettoyage (par chalet)	70 €
Perte de Clés	30 €
Départ tardif (jusqu'à 17h) hors Juillet/Aout	10 €

## TARIFS CAMPING 2025

	<b>Basse saison</b> Du 01/04/2025 au 30/06/2025 Et Du 01/09/2025 au 30/09/2025	<b>Haute saison</b> Du 01/07/2025 au 31/08/2025
<b>Adulte + 12 ans</b>	<b>3€50</b>	<b>4€50</b>
<b>Enfant 3 à 12 ans</b>	<b>2€00</b>	<b>3€00</b>
<b>Emplacement tente + 1 véhicule</b>	<b>2€50</b>	<b>3€50</b>
<b>Emplacement caravane ou camping-car</b>	<b>3€50</b>	<b>4€50</b>
<b>Supplément voiture</b>	<b>2.50€</b>	<b>3.50€</b>
<b>Supplément animaux</b>	<b>2€/animal</b>	<b>2€/animal</b>
<b>Electricité Camping-Car Caravane (10A)</b>	<b>6€</b>	<b>6€</b>
<b>Electricité Tente (10A)</b>	<b>4€</b>	<b>4€</b>
<b>Forfait semaine CC/Caravane (1 empl. + 2 pers. + électricité)</b>	<b>110€</b>	<b>130€</b>
<b>Vidange camping-car extérieur au camping</b>	<b>3€</b>	<b>3€</b>

Les caravanes double-essieux ne sont pas autorisées sur le camping.

**Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les tarifications précitées ainsi que les dispositions énoncées.**

**POINT N° 10 FINANCES – TRAVAUX EMPRISE DEPARTEMENTALE-  
CONVENTION FCTVA**

En application des règles relatives au fond de compensation de la TVA, la commune ne peut percevoir le FCTVA pour les ouvrages réalisés pour le compte d'autrui.

La réalisation de travaux sur trottoirs sur route départementale avenue du Comminges exige par conséquent de solliciter expressément la récupération du FCTVA auprès du département pour l'ensemble des dépenses éligibles.

Monsieur le Maire a proposé à cet effet d'approuver l'opération de travaux et de l'autoriser à signer la convention à venir pour un financement global de travaux évalué à 14398.12 euros HT soit une TVA de 2879.62 euros.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé l'opération trottoirs du Comminges et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui sera dressée par le Conseil Départemental pour ce faire.**

**POINT N° 11- MARCHE PUBLIC- MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT  
URBAIN ET PAYSAGER – AVENANT N°1 ET APPROBATION LANCEMENT  
TRAVAUX TRANCHE 2**

Le projet d'avenant soumis préalablement en commission des marchés-Mapa été présenté à l'assemblée

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre a été dévolue au groupement régis Boulot - Delphine Beaudouin- Axe ingénierie le 3 septembre 2021 pour un taux de rémunération de 4,55% pour un montant global de 82425€ HT.

Ce montant constituait le forfait provisoire de rémunération.

L'avenant ci-référencé a pour objet de préciser le forfait définitif, au regard de l'avancement des études tel que défini au cahier des clauses particulières ainsi que d'entériner les tarifications complémentaires justifiées par la complexité du projet.

-en l'occurrence une mission OPC rendue nécessaire pour les échanges avec l'ensemble des opérateurs réseaux et syndicats

- la tarification de réunions de concertation avec la population en sus de celles préalablement définies

- La facturation d'esquisses hors emprise prévisionnelle pour la vision globale du projet consécutives aux relevés des souhaits de la population.

Il donne lecture de l'ensemble des dispositions financières de l'avenant qui a recueilli un avis favorable de la commission MAPA et informe le conseil du lancement de la tranche 2 d'exécution des travaux, boulevard du midi.

L'exécutif précise qu'il reviendra vers l'assemblée pour la signature du marché de travaux.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :**

- **les termes de l'avenant N°1 de maîtrise d'œuvre annexé et ses conditions financières**
- **le cahier des charges du marché afférent à la tranche 2 et son estimation prévisionnelle**
- **Autorisé le lancement de la tranche 2 de travaux**

---

**POINT N° 12- TRANCHE 2 AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER-  
CONVENTION EFFACEMENT ORANGE**

Monsieur le Maire a exposé que dans le cadre de l'aménagement urbain situé boulevard du midi, la commune envisage l'effacement des réseaux de communication électronique.

Les travaux de mise en souterrain porteront sur les lignes existantes et branchements de communication.

Cette opération nécessite la mise en place d'une convention définissant la répartition des travaux et les modalités financières liées.

En l'occurrence la commune assurera les travaux de génie civil, l'opérateur ; les travaux de câblage ainsi que le préfinancement des études.

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les termes de la convention ainsi que le paiement à orange des frais définis soit 1827.40 euros HT**

**Autorisé Monsieur le Maire à la signer.**

---

**POINT N° 13- PERSONNEL – ACCROISSEMENT D'ACTIVITES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au secrétariat dans l'attente de pourvoir à un recrutement

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**A décidé la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois à compter du 15 novembre 2024.**

---

**Informations diverses**

**Octobre rose : 745,16 euros ont été collectés avec le partenariat des commerçants au profit d'Octobre rose.**

**Recensement de la population : celui-ci débute le 15 janvier 2025**

**Fin de la séance à 0h30**



A Boulogne-sur-Gesse le 15 novembre 2024

